



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **VINGT-SEPT SEPTEMBRE** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 21 septembre 2022.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU Mme JECKEL M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL, M. BOUYROUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, Mme SECQUES, M. SLACK, Mme DESMOLLES, M. AMBROISE, M. VOTION, Mme DELEPINE, M. PINDADO, Mme COUSIN, M. BOUCHONNET, M. CHAUTEAU, Mme PETAS, M. MURET, Mme MONTEIL MACARD, Mme DELMAS, M. DUCASSE, M. MAISONNAVE, Mme PAMIES

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme DEVARIEUX à M. PASTOUREAU
Mme PLANTIER à M. SAGNES
Mme PHILIP à Mme DELMAS

Absent :

M. DEISS

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. BUSSE

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Rapporteur : M. AMBROISE

DEL2022-09-486

**TARIFS DES CONSERVATOIRES
ET ECOLES DE MUSIQUE DE LA COBAS**

Tarifs du Conservatoire de Musique de La Teste de Buch 2022-2023

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2021-06-253 du 29 juin 2021 relative à
l'harmonisation des tarifs des établissements d'enseignement musical de la Cobas,
Vu le tableau récapitulatif des tarifs ci-joint.*

Mes chers collègues,

Considérant que par délibération en date du 29 juin 2021, le conseil municipal a approuvé l'harmonisation des tarifs des 4 établissements municipaux d'enseignement musical de la Cobas (La Teste de Buch, Arcachon, Gujan-Mestras, et le Teich),

Considérant que les élèves des écoles de musique de la Cobas inscrits dans une école ont la possibilité de participer à des cours de pratiques collectives, dans l'une des 4 écoles, sans payer de frais d'adhésion supplémentaire,

Considérant le courrier de la Cobas en date du 1^{er} juillet 2022 sollicitant la commune pour formaliser par écrit cette pratique aux tarifs existants et toujours en vigueur,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 20 septembre 2022 de bien vouloir :

- ACCEPTER la proposition de la Cobas,
- APPROUVER le tableau récapitulatif des tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 et les conditions d'application de ces tarifs.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Philippe BUSSE

Secrétaire de séance

Patrick DAVET



Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

TARIFS DES ECOLES DE MUSIQUE DE LA COBAS 2022/2023

	Résidents Cobas	Résidents HORS COBAS
Tarifs enfants et étudiants (-26 ans)		
Eveil musical seul	50 €	100 €
CURSUS GLOBAL * - Formation musicale - Pratique instrumentale - Pratique collective	100 € 1 enfant inscrit 180 € 2 enfants inscrits 240 € 3 enfants inscrits 280 € 4 enfants et + inscrits	250 € 1 enfant inscrit 450 € 2 enfants inscrits 600 € 3 enfants inscrits 700 € 4 enfants et + inscrits
Deuxième instrument et pour chaque instrument supplémentaire pratiqué **	0 €	0 €
Formation musicale seule	50 €	100 €
Pratique collective seule	50 €	100 €
Cours pour adultes ***		
Cours individuel de pratique instrumentale	130 €	300 €
Cours individuel de pratique instrumentale pour les membres de l'Orchestre d'Harmonie, du Big Band, de l'ensemble Instrumental du Pays de Buch	90 €	90 €
Cours collectifs et ensembles instrumentaux	50 €	130 €
Atelier vocal	50 €	100 €
Big Band ou ensemble instrumental du Pays de Buch	50 €	100 €

* Les élèves peuvent participer à des cours de formation musicale et de pratiques collectives dans les autres établissements d'enseignement musical de la COBAS sans payer de frais supplémentaires sous réserve des autorisations des directeurs d'établissements.

** L'accès au cours pour un deuxième instrument est subordonné à d'excellents résultats dans le premier instrument.

*** Les adultes ne sont pas prioritaires : leur inscription est validée en fonction des places disponibles, elle est réétudiée au début de chaque année scolaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220927-DEL2022_09_486-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Affichage : 29/09/2022

Le Maire de La Teste de Buch
Patrick DAVET

